

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Objet : Motion pour l'abrogation du décret n°2026-385 « relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la motion proposée en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre d'approuver la motion proposée :

L'Université Paris Nanterre dénonce fermement le caractère inique, inapplicable et contre-productif de la généralisation des droits différenciés.

En dépit d'une opposition massive au sein du CNESER et des doutes largement exprimés dans la communauté universitaire et au-delà, le décret n°2026-385 « relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur » est paru au Journal officiel le 20 mai 2026. Ce décret impose des droits d'inscription dits « différenciés » aux candidates et candidats originaires d'autres pays que ceux de l'Union européenne pour pouvoir étudier dans les universités françaises. Ces droits s'élèvent à 2895 € en licence et 3941 € en master, contre respectivement 178 € et 255 € pour les droits ordinaires. Le décret prévoit, à l'issue d'une période transitoire de deux ans, un plafond d'exonération fixé à 20 % des étudiantes et étudiants concernés « en raison de leur situation personnelle, en particulier au regard de leurs ressources ».

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre dénonce fermement le caractère inique, inapplicable et contre-productif de ce nouveau cadre réglementaire.

À terme, le décret contraindra 80 % des étudiants hors U.E à s'acquitter de droits d'inscription 15 fois plus élevés que ceux qu'ils paient actuellement. À ce compte, la grande majorité des 4500 étudiantes et étudiants hors U.E que l'Université Paris Nanterre accueille chaque année n'aura d'autre choix que de s'en détourner, réduisant d'autant le gain financier attendu de cette réforme. Les conséquences sur l'attractivité internationale des formations de l'Université et la francophonie seront en revanche durables et sans doute irréparables. Le dispositif mis en place par le décret est directement à rebours des objectifs qu'il entend poursuivre.

Censé s'appliquer dès la rentrée 2026-2027, le décret pose des difficultés insolubles de mise en œuvre, alors même que la campagne d'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est engagée depuis plusieurs mois. Sur quels critères la « situation personnelle » des candidates et candidats doit-elle être appréciée ?

Ce décret, publié dans la précipitation et sans considération des alertes des acteurs concernés, produira inéluctablement, s'il est appliqué, des injustices criantes entre étudiantes et étudiants dont l'origine géographique et le profil socio-économique varient sensiblement. Il fera peser de fortes incertitudes sur la poursuite des études en France des étudiantes et étudiants qui viennent du monde entier suivre les formations de notre établissement. Ce décret porte gravement atteinte aux valeurs de l'Université Paris Nanterre.

Par la voix de son conseil d'administration, l'Université Paris Nanterre demande l'abrogation du décret.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la motion proposée et amendée en séance.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Objet : Procès-verbaux des séances du conseil d'administration des 13 et 20 avril 2026

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment son article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de procès-verbaux ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les procès-verbaux des précédentes séances du conseil d'administration.

Sous réserve de la demande, formulée par l'UNEF, de remplacer le terme « administration » par « Présidence » en page 10 du procès-verbal du 20 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les procès-verbaux des séances du conseil d'administration des 13 et 20 avril 2026.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 16

Contre : 1

Abstentions : 10


Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Objet : Approbation des marchés

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les marchés listés ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les marchés publics listés ci-dessous ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Marché n°2025-007 ayant pour objet des prestations de formation professionnelle au bénéfice des agents de l'Université Paris Nanterre

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le marché n°2025-007 ayant pour objet des prestations de formation professionnelle au bénéfice des agents de l'Université Paris Nanterre.

Nombre de membres en exercice : 35
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 6

Article 2 : Marché n°2026-003 ayant pour objet la fourniture et l'installation de bâches à l'Université Paris Nanterre

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le marché n°2026-003 ayant pour objet la fourniture et l'installation de bâches à l'Université Paris Nanterre.

Nombre de membres en exercice : 35
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 10

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Article 3 : Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Nombre de membres en exercice : 35
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 3

Article 4 : Marché subséquent n°2026-015 portant prestations de sécurité humaine et de sécurité incendie récurrentes, ponctuelles et événementielles pour l'Université Paris Nanterre.

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le marché subséquent n°2026-015 portant prestations de sécurité humaine et de sécurité incendie récurrentes, ponctuelles et événementielles pour l'Université Paris Nanterre.

Nombre de membres en exercice : 35
Pour : 19
Contre : 9
Abstention : 1


Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Objet : Schéma directeur du numérique

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le schéma directeur du numérique présenté en séance ;

Considérant que quatre scénarii ont été présentés et que la Présidence propose de prioriser le scénario 4 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le schéma directeur du numérique et le choix de priorisation développé en séance ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le schéma directeur du numérique et la priorisation du scénario 4.

Nombre de membres en exercice : 35
Pour : 16
Contre : 5
Abstentions : 8



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Objet : Régime indemnitaire des personnels BIATSS (RIFSEEP)

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration (CSA) en date du 22 mai 2026 ;
- Vu le projet de délibération relative à la revalorisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les personnels BIATSS ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le régime indemnitaire des personnels BIATSS.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la délibération relative à la revalorisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les personnels BIATSS.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 15

Contre : 11

Abstentions : 3


Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Objet : Promotion interne des maîtres de conférences 2026 : détermination de la section retenue.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration (CSA) en date du 22 mai 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la promotion interne des maîtres de conférences pour l'année 2026 avec la détermination de la section retenue ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la promotion interne des maîtres de conférences pour l'année 2026 avec la détermination de la section retenue ;

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 23

Contre : 2

Abstentions : 4


Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Objet : Contingent d'avancement de grade des enseignants-chercheurs pour l'année 2026

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le contingent d'avancement de grade des enseignants-chercheurs pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le contingent d'avancement de grade des enseignants-chercheurs pour l'année 2026.

Nombre de membres en exercice : 35
Pour : 23
Contre : 2
Abstentions : 4



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Objet : Désignation d'une représentante ou d'un représentant titulaire des usagers et d'une représentante ou d'un représentant suppléant des usagers au conseil de La contemporaine.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 8 et 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la candidature de Madame Blanche Guiriec en tant que représentante titulaire des usagers ;
- Vu la candidature de Madame Joséphine Ameye en tant que représentante suppléante des usagers ;

Considérant qu'il revient collège usagers du conseil d'administration de désigner une représentante ou un représentant titulaire des usagers et une représentante ou un représentant suppléant des usagers au conseil de La contemporaine.

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration s'abstient à l'unanimité des suffrages exprimés par les représentantes et représentants du collège usagers, la candidature de Madame Blanche Guiriec.

Membres en exercice : 5

Pour : 0

Abstentions : 3

Article 2 :

La désignation de la représentante suppléante des usagers n'a pas été soumise au vote en raison de l'abstention du collège des usagers lors du vote de la désignation de la représentante des usagers titulaire.

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Objet : Désignation de six représentantes ou représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs au conseil du SCD.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les statuts du Service Commun de la Documentation de l'Université Paris Nanterre approuvés par le conseil d'administration du 25 février 2013 ;
- Vu la candidature de Madame Sylvie Le Grand-Ticchi présentée en séance et proposée par la directrice du SCD ;
- Vu la candidature de Monsieur Fabien Bouilly présentée en séance et proposée par la directrice du SCD ;
- Vu la candidature de Monsieur Benjamin Monnery présentée en séance et proposée par la directrice du SCD ;
- Vu la candidature de Monsieur Maël Tauziède-Espariat présentée en séance et proposée par la directrice du SCD ;
- Vu la candidature de Monsieur Pascal Charitas présentée en séance et proposée par la directrice du SCD ;
- Vu la candidature de Monsieur Joël Cretenet présentée en séance et proposée par la directrice du SCD ;
- Vu la candidature de Madame Emmanuelle Mortgat Longuet présentée en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de désigner les représentantes et représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs au conseil documentaire ;

Considérant que six sièges sont à pourvoir et que sept candidatures ont été déposées et présentées en séance ;

Considérant que seront élus les candidates et candidats ayant obtenus le plus de voix ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés par les représentantes et représentants du collège des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, la candidature de Madame Sylvie Le Grand-Ticchi.

Nombre de membres en exercice : 16

Pour : 13

Abstention : 0

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés par les représentantes et représentants du collège des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, la candidature de Monsieur Fabien Bouilly.

Nombre de membres en exercice : 16

Pour : 11

Abstentions : 5

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés par les représentantes et représentants du collège des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, la candidature de Monsieur Benjamin Monnery.

Nombre de membres en exercice : 16

Pour : 14

Abstentions : 2

Article 4 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés par les représentantes et représentants du collège des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, la candidature de Monsieur Maël Tauziède-Espariat.

Nombre de membres en exercice : 16

Pour : 11

Abstentions : 5

Article 5 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés par les représentantes et représentants du collège des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, la candidature de Monsieur Pascal Charitas.

Nombre de membres en exercice : 16

Pour : 13

Abstentions : 3

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Article 6 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés par les représentantes et représentants du collège des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, la candidature de Monsieur Joël Cretenet.

Nombre de membres en exercice : 16

Pour : 11

Abstentions : 5

Article 7 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés par les représentantes et représentants du collège des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, la candidature de Madame Emmanuelle Mortgat Longuet.

Nombre de membres en exercice : 16

Pour : 6

Abstentions : 10

Article 8 :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages exprimés par les représentantes et représentants du collège des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, les candidatures suivantes :

- Madame Sylvie Le Grand-Ticchi ;
- Monsieur Fabien Bouilly ;
- Monsieur Benjamin Monnery ;
- Monsieur Maël Tauziède-Espariat ;
- Monsieur Pascal Charitas ;
- Monsieur Joël Cretenet.

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Objet : Offre de formation 2026 – 2031 (LMD5) : maquettes de licences, licence professionnelle, double licences, diplômes interuniversitaires (DIU) et masters.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de maquettes de licences, licence professionnelle, double licences, DIU et masters de l'offre de formation 2026 – 2031 (LMD5) présentés en séance ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 mai 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les maquettes de licences, licence professionnelle, double licences, DIU et masters de l'offre de formation 2026 – 2031 (LMD5) proposées suivantes :

- Maquette de la formation de capacité en droit ;
- DIU Allemand ;
- DIU Anglais ;
- DIU Espagnol ;
- DIU EPS ;
- DIU Lettres classiques ;
- DIU Lettres modernes ;
- DIU Professorat des écoles ;
- Licence 3^e année mention Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie ;
- Licence 3^e année mention Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie (Licence – Itinéraires) ;
- Licence 1^e année mention Droit (Bessières) ;
- Licence 2^e année mention Droit (Bessières) ;
- Licence 1^e année mention Economie et gestion (Economie et gestion Bessières) ;
- Licence 2^e année mention Economie et gestion (Economie et gestion Bessières) ;
- Licence 1^e année mention Mathématiques et informatique appliquées aux SHS (Convention Bessières) ;

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

- Licence 2^e année mention Mathématiques et informatique appliquées aux SHS (Convention Bessières) ;
- Licence 2^e année mention Langues, Littératures et Civilisation Étrangère (Allemand) ;
- Licence 2^e année mention Langues, Littératures et Civilisation Étrangère (Italien) ;
- Licence 2^e année mention Langues, Littératures et Civilisation Étrangère (Portugais) ;
- Licence professionnelle mention Assurance, banque, finance : chargé de clientèle [Chargé de clientèle assurances] ;
- Master 2^e année mention Entrepreneuriat et management de projets [Management franco-allemand des PME et entrepreneuriat] ;
- Master 1^e année mention LEA Management interculturel et international (M2I) ;
- Master 2^e année mention LEA Management interculturel et international (M2I) : International Business développement : marketing, commerce, tourisme d'affaires ;
- Master 2^e année mention LEA Management interculturel et international (M2I) : Commerce international : corporate, numérique, événementiel ;
- Master 2^e année mention MIAGE (Ingénierie des systèmes intelligents) (master 2 ITI sous MIR) ;
- Master 1^e année mention Théâtre (Théâtre : Comparative Dramaturgy and Performance Research) ;
- Master 2^e année mention Théâtre (Théâtre : Comparative Dramaturgy and Performance Research) ;
- Master 1^e année mention Droit de l'économie ;
- Master 2^e année mention Droit de l'économie.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les maquettes de licences, licence professionnelle, double licences, DIU et masters de l'offre de formation 2026 – 2031 (LMD5).

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 17

Contre : 9

Abstention : 1


Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Objet : Maquette modifiée du Diplôme Universitaire (DU) Modes amiables de résolution des différends de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5).

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la maquette modifiée du DU Modes amiables de résolution des différends de l'offre de formation 2026-2031 présentée en séance ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 mai 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la maquette modifiée du diplôme universitaire Modes amiables de résolution des différends de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5) proposée ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la maquette modifiée du DU Modes amiables de résolution des différends de l'offre de formation 2026-2030 (LMD5).

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 9

Abstention : 0



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Objet : Cadrage de l'offre de bonus au diplôme pour la période 2026 – 2031.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la proposition de cadrage de l'offre de bonus au diplôme pour la période 2026-2031 présentées en séance ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 mai 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le cadrage de l'offre de bonus au diplôme pour la période 2026 – 2031 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés le cadrage de l'offre de bonus au diplôme pour la période 2026-2031 présenté.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Objet : Subventions allouées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 13 mai 2026

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu la délibération n° 2025/00430 portant délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de subventions présenté par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants du 13 mai 2026 ;
- Vu la proposition d'ajournement d'un projet présenté par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants du 13 mai 2026 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 mai 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les projets de subventions proposés par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants pour des projets individuels ou lorsque le montant de la subvention proposé est égal ou supérieur à 5 000 euros ;

Considérant que 14 projets ont été proposés par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants lors de la réunion du 13 mai 2026 ;

Considérant que, parmi lesdits projets, 4 entrent dans le champ des projets devant être soumis au vote du conseil d'administration, à savoir :

- Les liens qui nous unissent ;
- V24 ;
- Acte de présence ;
- Le plan B : cinéma de genre et récits des marges.

Considérant cependant que le projet « Le plan B : cinéma de genre et récits des marges » a fait l'objet d'un ajournement par la CAPE et ne sera donc pas soumis au vote du conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve, à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants du 13 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 35
Pour : 22
Contre : 1
Abstentions : 4


03
Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Objet : Lettre de mission « Codirection du GIS GESTES » 2025 – 2026

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la lettre de mission « Codirection du GIS GESTES » 2025 – 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la lettre de mission « Codirection du GIS GESTES » 2025 – 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés la lettre de mission « Codirection du GIS GESTES » 2025 – 2026.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 21

Contre : 1

Abstentions : 5

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Objet : Approbation des conventions

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de conventions listées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions suivantes :

a) Conventions internationales

- 1°) CV 2025-354 Accord-cadre de coopération internationale - Université de la Manouba (Tunisie)
- 2°) CV 2026-151 Convention de partenariat relative au double diplôme Master Langues Littérature et civilisations étrangères et régionales Parcours international - Université de Bologne (Italie)
- 3°) CV 2026-173 Convention de double diplôme relative à la mise en place des cursus de Laurea / Licence internationaux - Università Di Cagliari (Italie) / UFR LCE

b) Conventions de formation

- 4°) CV 2025- 382 Convention-cadre de partenariat - Association de Gestion du CNAM en région IDF / UPN (Direction du Patrimoine)
- 5°) CV 2026-130 Convention de partenariat pédagogique en alternance relative au Master Monnaie Banque Finance assurance - CAP Compétences / UPN (UFR SEGMI)
- 6°) CV 2026-160 Convention de partenariat - École Normale Supérieure d'Architecture Paris Val de Seine (ENSA PVS) / UPN
- 7°) CV 2026-189 Convention de collaboration - Association Zone d'Expression Prioritaire (ZEP) / UPN

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Conventions internationales

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions internationales listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35
Pour : 19
Contre : 1
Abstentions : 7

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Article 2 : Conventions de formation

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les conventions de formation listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 10

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2026**

Objet : Indemnisation complémentaire accident de trajet

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu la délibération n° 2025/00430 portant délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant l'accident de trajet survenu le 29 janvier 2026 ;

Considérant les circonstances de l'accident et son imputabilité au service ;

Considérant la demande de réparation complémentaire du préjudice subi à la suite dudit accident ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le principe de l'indemnisation de l'accident de trajet ainsi que son montant, à savoir 25 800€ dont :

- 17 800€ de préjudice financier ;
- 8 000€ de préjudice moral.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le principe de l'indemnisation complémentaire de l'accident de trajet ainsi que son montant.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 24

Contre : 2

Abstention : 1

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

